



Date de publication en ligne le :

07 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE VALENTON A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 POUR DES TRAVAUX CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE TRAVAUX DE JOUR ET NUIT

2026 - A - ST 271

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le code de l'Environnement,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Avenue de Valenton, angle carrefour Berthelot,

VU la délibération 25.2.13 du conseil municipal 11/03/2025 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « TERE SAS » Sise 1 RD 118 Villebon-Sur- Yvette 91971 Courtabœuf Cedex, pour des travaux d'une création d'un plateau surélevé et reprise de trottoir.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026, de 24h00 à 24h00 l'entreprise est autorisée à réaliser des travaux de création d'un plateau surélevé, et de reprise de béton, Avenue de Valenton, l'angle de la rue Berthelot.

Article 2 : Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026, de 24h00 à 24h00, la circulation sera alternée par des feux temporaire de chantier.

Une voie de circulation sera neutralisée.

L'emprise du chantier entraînera un empiètement sur la chaussée, avec maintien d'une largeur de circulation de 3 mètres.

AA

Article 3 : Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026, le stationnement des véhicules de toute nature du chantier pendant toute la durée des travaux. Quatre places de stationnement sur le parking face au n°64 avenue de Valenton seront neutralisées afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

Article 4 : du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, pendant les travaux de nuit, la circulation sera fermée au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Sens Choisy : par la rue Pasteur, la rue Francis Marin;
- Sens Avenue Carnot; par la rue du Foyer, la rue Francis-Martin et la rue Pasteur.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation des piétons seront neutralisés et canalisés sur des parcours réputés sans danger.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et sur le site internet de la ville.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux de l'avenue de Valenton angle carrefour rue Berthelot à la date définie aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 8 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

*Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
André ALBISTEANU*

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2026

Pour Madame le Maire,

Conseillère Départementale,


Kristell NIASME

